

[Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du Cappei](#) [1]

Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

Journal officiel lois et décrets - N° 0039 du 14 février 2021

À l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, le troisième alinéa est ainsi modifié : après les mots : « à une épreuve », les mots suivants sont ajoutés : « pendant trois années au maximum ».

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/arr%C3%AAt%C3%A9-relatif-%C3%A0-lorganisation-de-lexamen-pour-lobtention-du-cappei>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130920>